

# Arrêté du Maire

Arrêté n°24-AC-3097  
abrogeant l'arrêté n°24-AC-2874

Portant réglementation du stationnement

PLACE D'IPSWICH

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2022-742 du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Gauthier OSSELAND en matière de ville du ¼ d'heure, déplacements et projet Master Plan ;  
**Vu** l'arrêté n°24-AC-2874 en date du 02/10/2024 ;

**Considérant** que l'intervention est décalée à une date ultérieure ;

## ARRÊTONS

-

**ARTICLE 1** : L'arrêté 24-AC-2874 du 02/10/2024, portant réglementation de la circulation et du stationnement PLACE D'IPSWICH, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le Maire d'Arras est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Arras  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*